

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1123 pris en Conseil d'administration et modifiant l'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1936.

n° 1123

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'décret du 24 février 1914 fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Côte française des Somalis

Vul'la loi du 10 décembre 1849 concernant le séjour des étrangers en France, rendue applicable aux colonies par décret du 22 mai 1874

Vul'l'arrêté n° 611, du 15 mai 1923, concernant l'admission et le séjour des étrangers à la Côte française des Somalis, notamment l'article 2

Vul'l'arrêté n° 817, en date du 10 août 1937 créant et fixant les attributions du Service de la sûreté à la Côte française des Somalis

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 octobre 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'article 2 de l'arrêté du 15 mai 1936 susvisée est modifié comme suit; « Art. 2. — Le chef de la Sûreté est chargé des services de immigration et de lémigration, plus particulièrement à Djibouti, les commandants de cercle et les chefs de postes administratifs conservant, par délégation, le contrôle de ces services dans leurs circonscriptions territoriales. » Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.